

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 433**23 avril 2004****SOMMAIRE**

Agroethanol S.A., Luxembourg	20773	Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxembourg	20777
Alpha Luxe S.A., Bertrange	20749	Lloyds TSB International Liquidity, Sicav, Luxembourg	20777
Art Value S.A., Luxembourg	20769	Lordcom Financial S.A., Luxembourg	20749
Asmara Immobilière S.A., Luxembourg	20765	Lux-Motors S.A., Luxembourg	20767
Assets & Equities S.A., Luxembourg	20771	Magenda-J S.A., Luxembourg	20769
Avena S.A., Differdange	20771	Micol S.A., Luxembourg	20749
Bochaban S.A., Luxembourg	20757	(Le) Môle S.A., Luxembourg	20766
BSI Short Term Investment, Sicav, Luxembourg ..	20779	(Le) Môle S.A., Luxembourg	20766
Camozzi Investment S.A., Luxembourg	20770	O.R.I. Martin Lux S.A., Luxembourg	20745
Casiopea Re S.A., Senningerberg	20738	Pama Immobilière S.A., Luxembourg	20760
Casiopea Re S.A., Senningerberg	20739	Pascal Belnou, S.à r.l., Hostert	20778
Clery, S.à r.l., Luxembourg	20748	PNG Luxembourg, S.à r.l., Senningerberg	20784
Clery, S.à r.l., Luxembourg	20748	Princess Financière S.A., Luxembourg	20738
Clery, S.à r.l., Luxembourg	20748	Protéma S.A.H., Luxembourg	20765
Company One of Luxembourg S.A., Luxembourg ..	20765	R.M.D., Recherche Médicale Distribution S.A., Luxembourg	20777
Company One of Luxembourg S.A., Luxembourg ..	20765	Recyfe S.A., Luxembourg	20744
EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	20784	Recyfe S.A., Luxembourg	20744
Electro-KW, S.à r.l., Berchem	20764	Rhein- und Moselschiffahrt Luxembourg S.A., Luxembourg	20784
Electronic World S.A., Luxembourg	20764	SMC Holding S.A., Luxembourg	20760
Electronic World S.A., Luxembourg	20764	SMC Holding S.A., Luxembourg	20760
Electronic World S.A., Luxembourg	20764	SMC Real Estate S.A., Luxembourg	20749
Esseventuno S.A., Luxembourg	20750	SMC Real Estate S.A., Luxembourg	20749
Esseventuno S.A., Luxembourg	20750	SMC Trading S.A., Luxembourg	20745
Euro-Inox, A.s.b.l., Luxembourg	20770	SMC Trading S.A., Luxembourg	20745
Evangelesch Fräikierch, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Düdelingen	20760	T.S.M., S.à r.l., Team Sport Management, Luxembourg	20758
Executive Management, S.à r.l., Luxembourg	20769	Thesaurus S.A., Luxembourg	20748
Flemings European Asset Management Distribution Company, S.à r.l., Senningerberg	20765	Thesaurus S.A., Luxembourg	20748
Fondation Aide aux Enfants Atteints d'un Cancer, Strassen	20738	Tower Finance, S.à r.l., Luxembourg	20750
Homi Europe, S.à r.l., Luxembourg	20740	Tower Finance, S.à r.l., Luxembourg	20750
Hotel Outsource Management International (HOMI) S.C.S., Luxembourg	20751	Truflux S.A., Luxembourg	20747
Immobilière de l'Allée S.A., Luxembourg	20766	Van De Donk Beheer B.V., S.à r.l., Luxembourg ..	20766
International Estates Investments S.A., Luxembourg ..	20747	Weypo, S.à r.l., Luxembourg	20784
International Estates Investments S.A., Luxembourg ..	20747		

FONDATION AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8041 Strassen, 168, rue des Romains.

BILAN ABREGÉ DES PETITES SOCIÉTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2002 (sous forme de compte)

	<i>Actif</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
A. Capital souscrit non versé			
24 * dont appelé			
B. Frais d'établissement			
C. Actif Immobilisé			
I. Immobilisations incorporelles			
II. Immobilisations corporelles.....	2.172.065,42	1.477.973,48	
III. Immobilisations financières			
D. Actif circulant			
I. Stocks			
II. Créances			
* dont à durée résiduelle de plus d'un an.....	62.221,19	45.094,24	
III. Valeurs mobilières			
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse .	3.251.429,41	3.985.076,19	
E. Comptes de régularisation			
F. Perte de l'exercice			
Total général (A+B+C+D+E+F).....	5.485.716,02	5.508.143,91	
	<i>Passif</i>	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
A. Capitaux propres			
I. Capital souscrit.....		12.394,68	12.394,68
II. Primes d'émission			
III. Réserve de réévaluation			
IV. Réserves			
V. Résultats reportés.....	5.431.534,30	5.376.509,23	
B. Provisions pour risques et charges.....			25.941,83
C. Dettes			
* dont à durée résiduelle de plus d'un an.....	40.662,85	38.274,10	
D. Comptes de régularisation			
E. Bénéfice de l'exercice.....	1.124,19	55.024,07	
Total général (A+B+C+D+E).....	5.485.716,02	5.508.143,91	

Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

C. Meiers

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(020646.2//41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

PRINCESS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01236, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021978.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 28.154.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASIOPEA RE S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg

sous la section B et le numéro 28154, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 août 1988, numéro 221.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 19 mai 1999, dans le cadre de la conversion du capital en euros, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 août 1999, numéro 657.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Dardenne, employé privé, Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ingrid Ninane, employée privée, Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social
- 2.- Suppression du siège administratif
- 3.- Modification subséquente des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

L'article 2 (alinéa 1, première phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2 (alinéa 1-première phrase)** Le siège de la société est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le siège social administratif de la société situé à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall, Immeuble E-Building.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Dardenne, A. Dietsch, I. Ninane, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2004.

P. Bettingen.

(022226.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 28.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2004.

P. Bettingen.

(022229.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

HOMI EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.436.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the second day of March.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S., a limited partnership established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary on February 27, 2004, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in process to be registered in the Commercial Register, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mr Philippe Vanderhoven, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on February 27, 2004.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one shareholder company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HOMI EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of several of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of several of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. A manager needs not to be a shareholder. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of several of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of several of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any member of the board of managers of the Company. The daily management shall be limited to transactions which do not exceed EUR 2,500.

The manager, or in case of several of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of several of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of several of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of several shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of several of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. The interim accounts show that the distributable reserves are at least equal to the envisaged interim dividend;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S., the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to pay them-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it (I need a blocking certificate issued by a bank).

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Yaacov Ronnel, company director, born in Istanbul (Turkey) on November 1, 1956, residing 21 Hasavoraim Street, Tel Aviv, 69207, Israel.
 - Mr Zeev Danziger, company director, born in Braunschweig (Germany) on November 18, 1947, residing in 7 Zalman Shneur Street, Herzlia (Israel);

- Mr Ariel Almog, company director, born in Neuilly-sur-Seine (France) on September 23, 1967, residing in 30 Waterbury Lane, Novota, San Francisco 94949, USA;

- Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa) on May 24, 1962, residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of several managers, by the joint signature of two members of the board of managers. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any member of the board of managers of the Company. The daily management shall be limited to transactions which do not exceed EUR 2,500.

2) The address of the corporation is fixed in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, constituée suivant acte du notaire soussigné du 27 février 2004, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et en cours d'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg, ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: HOMI EUROPE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. En ce qui concerne la gestion journalière de la société et tant qu'il s'agit de cette gestion journalière, la société sera légalement engagée envers les tiers par la simple signature d'un membre du conseil de gérance. La gestion journalière sera limitée aux transactions ne dépassant pas le montant de 2.500 Euros.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S., préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Yaacov Ronnel, administrateur de sociétés, né à Istanbul (Turquie) le 1^{er} novembre 1956, demeurant à 21 Hasavoraim Street, Tel Aviv, 69207, Israël;
- Monsieur Zeev Danziger, administrateur de société, né à Braunschweig (Allemagne) le 18 novembre 1947, demeurant à 7 Zalman Shneur Street, Herzlia (Israël);
- Monsieur Ariel Aalmog, administrateur de société, né à Neuilly-sur-Seine (Israël) le 23 septembre 1967, demeurant à 30 Waterbury Lane, Novota, San Fransisco 94949, USA (Israël)
- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. En ce qui concerne la gestion journalière de la société et tant qu'il s'agit de cette gestion journalière, la société sera légalement engagée envers les tiers par la simple signature d'un membre du conseil de gérance. La gestion journalière sera limitée aux transactions ne dépassant pas le montant de 2.500 Euros.

2) L'adresse de la Société est fixé à 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vanderhoven, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, vol. 142S, fol. 71, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(021718.3/220/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gaspéri.
R. C. Luxembourg B 76.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECYFE S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(022081.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

RECYFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gaspéri.
R. C. Luxembourg B 76.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECYFE S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(022080.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.986.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022050.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.986.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022052.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.992.

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée O.R.I. MARTIN LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B n° 55.992, constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 1996, publié au Mémorial C 1996, N°569 du 6 novembre 1996,

et dont les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 49.722.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social de EUR 468.000 (quatre cent soixante-huit mille Euros), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

2. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de février de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juillet 2003, s'est terminé le 31 décembre 2003, et l'exercice suivant, ayant commencé le 1^{er} janvier 2004, se terminera le 31 décembre 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003, se tiendra le dernier mercredi du mois de février 2004 à 10.00 heures.

4. Démissions de trois Administrateurs sur cinq en fonction et démission du Commissaire en fonction;

5. Décharge aux trois Administrateurs et au Commissaire démissionnaires;

6. Nomination de trois nouveaux Administrateurs et nomination du Commissaire en remplacement de ceux démissionnaires;

7. Transfert du siège social de la société;

8. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de février de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juillet 2003, s'est terminé le 31 décembre 2003, et l'exercice suivant, ayant commencé le 1^{er} janvier 2004, se terminera le 31 décembre 2004,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2003, se tiendra le dernier mercredi du mois de février 2004 à 10.00 heures

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions de:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Madame Rachel Szymanski, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

en leurs qualités d'administrateur

ainsi que la démission de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en sa qualité de commissaire de la société,

et leur consent bonne et valable décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite aux démissions dont question ci-avant, décide de nommer:

° 3 administrateurs supplémentaires, savoir:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né le 12 mai 1943 à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né le 16 octobre 1966 à Uccle (Belgique), demeurant au 45, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess;

- la société S.G.A. SERVICES S.A., dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C. Luxembourg B N° 76.118.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2004, ensemble avec ceux des 2 administrateurs actuellement encore en fonction, savoir:

- Madame Elena Magri, née à Brescia (I), le 19 juillet 1946, Via Cairolì, 21, I-25122 Brescia, Présidente du Conseil d'Administration, et

- Monsieur Franco Polotti, né à Brescia (I), le 7 juillet 1954, C.so Cavour, 37, I-25121 Brescia,

° ainsi qu'un nouveau commissaire, savoir;

Monsieur Eric Herremans, né à B-Bruges, le 3 juin 1941, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2004.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Wingel, S. Vandj, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, vol. 20CS, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004

J. Delvaux.

(022046.3/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(021943.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.069.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

INTERNATIONAL ESTATES INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(021942.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

TRUFILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 8 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations du 30 juillet 2003, n° 799.

Les statuts ont été modifiés par actes au 8 septembre 2003 publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil C du 10 octobre 2003, n° 1065.

En sa séance du 3 mars 2004, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 8a, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

C. Göckel / F. Gillet

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01982. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021763.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

CLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.977.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(022315.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

CLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.977.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(022312.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

CLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 77.977.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(022310.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

THESAURUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.281.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021984.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

THESAURUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.281.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021985.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022047.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022048.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LORDCOM FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 92.921.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

MICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 90.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01243, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021982.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ALPHA LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 77.881.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(022390.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

TOWER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 125.000,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022108.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

TOWER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 125.000,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 89.632.

Extrait des décisions prises par l'associé unique

L'Associée Unique a décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice social clos au 31 décembre 2002,
- d'accorder pleine et entière décharge à la gérance pour l'exercice de son mandat,
- de reconduire dans ses fonctions la gérante unique, à savoir Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (Moselle - France), ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022105.3/1005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022149.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.658.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ajournée de la société en date du 20 février 2004

- Les comptes au 31 décembre 2002 sont approuvés à l'unanimité.
- L'assemblée a décidé de renommer comme administrateurs et commissaire aux comptes:
 - . M. Giancarlo Bolgiani;
 - . Mme Magda Bolgiani;
 - . BEP MANAGEMENT B.V.

Commissaire aux comptes:

- COFES S.A., ayant son siège social au 1 Place des Florentins, Case Postale 3096, 1211 Genève, Suisse.
- Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de 2003.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022147.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

**HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S.,
Société en commandite simple.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.435.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

1) HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc., a Delaware registered corporation, having its registered office at 116 West 23rd Street, Suite 500, NY, 10011, New York, USA, and registered with the US trade register under number 13-4167393;

here represented by Ms. Audrey Ritter, lawyer, residing professionally,
by virtue of a proxy given on February 24, 2004, and

2) HILA INTERNATIONAL CORP., with registered office at 80 Wall Street, Suite 815, NY 10005, New York, USA,
here represented by Ms. Audrey Ritter, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on February 24, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present Agreement to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the agreement governing a Luxembourg limited partnership (*société en commandite simple*) which is hereby created.

I. Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Name

There exists among HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc., being the unlimited partner (*associé commandité*) (the General Partner) and HILA INTERNATIONAL CORP., being the limited partner (*associé commanditaire*) (the Limited Partner) and all those persons or entities who may become partners of the Partnership in the future, a limited partnership (*société en commandite simple*) under the name HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S. (the Partnership), governed by the present agreement (the Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915, as amended (the Law).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in the city of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the General Partner(s).

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the General Partner(s).

2.4. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 3. Duration

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner or, in case of a several General Partners, any of the General Partners.

Art. 4. Object

4.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Partnership may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents, trademarks or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.3. The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. The Partnership may lend funds to its affiliated entities. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its affiliated entities. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

4.4. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5. The Partnership may acquire, transfer and manage real estate of whatever kind in whatever country or location.

4.6. The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Partnership's object.

4.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

II. Capital - Units

Art. 5. Capital

5.1. The subscribed capital of the Partnership is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 2,790 (two thousand seven hundred and ninety) units of EUR 10.- (ten Euro), each held by the General Partner (the Units of the General Partner), and 310 (three hundred and ten) units of EUR 10.- (ten Euro) held by the Limited Partner (the Unit of the Limited Partner, and together with the Units of the General Partner referred to as the Units.).

5.2. All the Units are fully paid up.

Art. 6. Transfer of Units

6.1. The Units are freely transferable among the partners.

6.2. The Units are transferable to non-partners provided such transfer has been authorized by all the non-selling partner(s).

6.3. The transfer of Units will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the civil code.

Art. 7. Form of Units - Partners' Register

7.1. Units are and will remain in registered form.

7.2. A partners' register will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each partner who so requires.

III. Management - Representation

Art. 8. Management

8.1. The Partnership shall be managed by one or several General Partner(s) who shall be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be covered by the assets of the Partnership.

8.2. Subject to article 8.3. below, the General Partner(s) are vested with the power to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

8.3. In the event of a sale, lease or exchange of all or substantially all of the Partnership's property (other than in the ordinary course of the Partnership's business) or any other transactions or series of transactions which would have the same effect and which would constitute a sale, lease or exchange of all or substantially all of the Limited Partner's property (other than in the ordinary course of the Limited Partner's business) taken on a consolidated basis, under its governing law, had the transaction or series of transactions been carried out by the Limited Partner, the prior approval of the Limited Partner's shareholders will be required by special resolution, in addition to all other required approvals pursuant to the provisions hereof or the Partnership's governing law.

Notwithstanding the foregoing, this approval will not be required in relation to any transaction between the Partnership and an Affiliate as long as this item of the partnership agreement is adopted as a directors resolution in such Affiliate or is inserted in the partnership agreement or similar document governing such Affiliate, as the case may be. For the purposes of the preceding sentence, the term Affiliate shall mean any corporation, company, or other body corporate, partnership, joint venture, trust, association, unincorporated organization or any other entity recognized by law in which the Limited Partner is a direct or indirect shareholder, partner, joint venturer, associate or beneficiary, as the case may be, and whose financial results are consolidated with those of the Limited Partner.

8.4. In case of several General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

Art. 9. Delegation of powers

9.1. Subject to article 9.3. below, the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

9.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 9.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

9.3. The Limited Partner shall have no authority or power to act as agent in the name and on behalf of the Partnership or any General Partner of the Partnership.

Art. 10. Auditor

The Partnership may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one statutory auditor. The statutory auditor shall be appointed by the general meeting of partners for a term which may not exceed six years, renewable. The statutory auditor is revocable ad nutum by the general meeting of partners.

Art. 11. Representation

The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of several General Partners, any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 9.1. of this Agreement.

Art. 12. No remuneration of the General Partner

The General Partner(s) and the members or employees of the General Partner(s) shall receive no remuneration from the Partnership for their duties.

IV. General Meetings of Partners

Art. 13. Powers and voting rights

13.1. Each Unit entitles to one vote in general meetings of partners.

13.2. Each partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. The partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of several General Partners, any General Partner with at least five days prior written notice. The general meeting of partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

14.2. If all the partners are present or represented at a general meeting of partners, the convening notices may be waived in writing.

14.3. Subject to article 14.5. of this Agreement, resolutions at general meetings of partners shall be passed validly by a simple majority of partners present or represented at the meeting.

14.4. Notwithstanding article 14.3., the general meeting of partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of several General Partners, each General Partner is present or represented.

14.5. Any general meeting of partners convened to amend any provision of this Agreement shall not validly deliberate unless at least one half of the Units outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to this Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of partners. The second general meeting of partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Units represented. Resolutions are validly adopted when approved by partners representing three quarters of the Units outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

14.6. Decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

V. Annual General Meeting - Accounts - Allocation of Profits

Art. 15. Annual General Meeting

An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Partnership shall begin on the first (1st) of January of each year and end on the thirty-first (31st) of December of the same year.

16.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

Art. 17. Allocation of Profits

17.1. Each partner of the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to the number of Units held by it in the Partnership.

17.2. The allocation of profits shall be determined by the general meeting of partners, upon proposal of the General Partner(s).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of partners deciding such liquidation.

18.2. Such general meeting of partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the partners in proportion to the Units held by each of them in the Partnership.

VII. General Provisions

Art. 20. Application of the Law

All matters not governed by this Agreement shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

Subscription and Payment

The appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the 3,100 (three thousand one hundred) Units issued by the Partnership as follows:

1. HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc. declares to subscribe for 2,790 (two thousand seven hundred and ninety) Units and pay them by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 27,900.- (twenty-seven thousand nine hundred Euro) to be allocated to the capital account of the Partnership; and

2. HILA INTERNATIONAL CORP. declares to subscribe for 310 (three hundred and ten) Units and pay them by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 3,100.- (three thousand one hundred Euro) to be allocated to the capital account of the Partnership.

The notary has received evidence of the payments in cash of an amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) referred to in items 1. and 2. above.

Transitory Provisions

By way of derogation from article 16.1. of this Agreement, the Partnership's current accounting year is to run from the date of the this Agreement up to and including December 31, 2004.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership as a result of the present Agreement are estimated at approximately EUR 1,900.

Extraordinary Meeting of the Partners

Immediately following the creation of the Partnership, the partners resolved to set the Partnership's registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc., une société de Delaware ayant son siège social à 116 West 23rd Street, Suite 500, NY, 10011, New York, USA, inscrite au registre de commerce sous le numéro 13-4167393,

ici représentée par Mademoiselle Audrey Ritter, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 24 février 2004, et

2) HILA INTERNATIONAL CORP., une société ayant son siège social à 80 Wall Street, Suite 815, NY 10005, New York, USA,

ici représentée par Mademoiselle Audrey Ritter, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 24 février 2004.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser le contrat régissant une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

«1^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc., en tant qu'Associé commandité (l'associé Commandité) et HILA INTERNATIONAL CORP. en tant qu'associé commanditaire (le Commanditaire) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL (HOMI) S.C.S. (la Société), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification du Contrat.

2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

4.2. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

4.3. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.4. La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5 La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

4.6. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.7. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts**Art. 5. Capital Social - Parts**

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 2.790 (deux mille sept cent quatre-vingt-dix) Parts de EUR 10,- (dix euros) chacune détenues par l'Associé Commandité (les Parts du Associé Commandité), et 310,- (trois cent dix) Parts de EUR 10,- (dix euros), détenues par le Commanditaire (la Part du Commanditaire, et ensemble avec les Parts de l'Associé Commandité, les Parts).

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfert de Parts

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

6.3. La cession de Parts ne sera opposable à la Société que suivant la notification ou acceptation par la Société de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation**Art. 8. Gérance**

8.1. La Société est gérée par le(s) Associé(s) Commandité, responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société

8.2. Sous réserve de l'article 8.3. ci-dessous, le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

8.3. Dans le cas d'une vente, location ou échange de toute ou quasiment toute la propriété de la Société (autrement que dans le cadre des affaires courantes) ou de quelconques autres transactions ou séries de transactions qui auraient un effet similaire et qui constitueraient une vente, location ou échange de toute ou quasiment toute la propriété du Commandité (autrement que dans le cadre des affaires courantes du Commandité), prise sur une base consolidée, sous sa lex societatis, si la transaction ou séries de transactions ont été menées par le Commandité, le consentement préalable des actionnaires du Commandité sera requis par résolution spéciale, outre tous autres consentements requis suivant ce Contrat ou la loi régissant la Société.

Nonobstant ce qui précède, ce consentement ne sera pas requis relativement à une transaction entre la Société et un Affilié aussi longtemps que cette disposition du Contrat de la Société est adoptée sous la forme d'une résolution de la gérance de cet Affilié ou est insérée dans le Contrat ou document similaire régissant cet Affilié, le cas échéant. Pour les besoins de la phrase précédente, le terme Affilié signifie toute société ou autre forme sociétaire, association, joint venture, trust, organisation ou autre entité reconnue par la loi dans laquelle le Commandité est un actionnaire direct ou indirect, associé, joint venturer ou bénéficiaire, le cas échéant, et dont les résultats financiers sont consolidés avec ceux du Commandité.

8.4. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Art. 9. Délégation de pouvoirs

9.1. Sous réserve de l'article 9.3. ci-dessous, le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agent ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition

du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.3. Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de(s) Associé(s) Commandité(s) de la Société

Art. 10. Commissaire

La Société peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la Société à l'égard des tiers

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des Associés(s) Commandité(s)

Les Associés(s) Commandité(s) et les membres ou employés des Associés(s) Commandité(s) ne recevront aucune rémunération de la Société pour leurs fonctions.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.

13.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, tout Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. du Contrat, les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. du Contrat, l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, chaque Associé Commandité est présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 16. Année sociale

16.1. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

16.2. Chaque année, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels.

Art. 17. Affectation des résultats

17.1. Chaque associé de la Société a le droit de participer aux bénéfices de la Société en proportion du nombre de Parts possédées par lui dans la Société

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale des associés, sur proposition de(s) Associé(s) Commandité(s).

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. En cas de dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation.

18.2. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation

Après paiement de toutes les dettes de la Société ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi

Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier conformément à la Loi.»

Souscription et libération

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux 3.100 (trois mille cent) Parts émises par la Société de la manière suivante:

1. HOTEL OUTSOURCE MANAGEMENT INTERNATIONAL Inc., déclare souscrire à 2.790 (deux mille sept cent quatre-vingt-dix) Parts et déclare les libérer par apport en numéraire de 27.900,- EUR (vingt-sept mille neuf cents euros), affecté au compte capital de la Société, et

2. HILA INTERNATIONAL CORP. déclare souscrire à 310 (trois cent dix) Parts et déclare les libérer par apport en numéraire de 3.100 EUR (trois mille cent euros), affecté au compte capital de la Société.

La preuve du paiement de trente et un mille euros (31.000) a été fournie au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation de l'article 16.1 du présent Contrat, l'exercice social de la Société commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de mille neuf cents Euros (1.900,- EUR).

Assemblée extraordinaire de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'établir le siège de la Société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: A. Ritter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, vol. 142S, fol. 68, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(021717.3/220/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

BOCHABAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.454.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022066.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

T.S.M., S.à r.l., TEAM SPORT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 99.490.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Christian Bayle, manager sportif, né à Manosque, (France), le 22 juin 1965, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich,

ici représenté par Monsieur Patrick Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TEAM SPORT MANAGEMENT, S.à r.l., en abrégé T.S.M., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le management sportif, les sports motorisés, les conseils et gestions de sportifs, conseils et gestions en marketing, en management, en sponsoring, en média training et l'encadrement des sportifs ainsi que la gestion événementielle dans tous les domaines.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Christian Bayle, manager sportif, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Christian Bayle, manager sportif, né à Manosque, (France), le 22 juin 1965, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Arama - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 18, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(022317.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.985.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022055.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

SMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.985.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022060.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

PAMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.901.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022063.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

EVANGELESCH FRAÏKIERCH, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-3514 Düdelingen, 71, route de Kayl.
H. R. Luxemburg F437.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Vereinigung ohne Gewinnzweck AML, ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE, mit Sitz in L-6251 Scheidgen, 82, Rosswinkel,

hier rechtmässig vertreten durch ihren Präsidenten Herrn René Nafziger, wohnhaft in L-6251 Scheidgen, 82, Rosswinkel.

2.- Herr Gilbert Blasen, Privatbeamter, geboren in Luxemburg, am 9. Januar 1954, wohnhaft in L-4499 Limpach, 21, rue Centrale, von luxemburgischer Nationalität.

3.- Herr Gerd Müllenheim, Privatbeamter im Ruhestand, geboren in Solingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Juli 1942, wohnhaft in L-2158 Luxemburg, 43, rue Mohrfels, von deutscher Nationalität.

4.- Frau Françoise Weiler, Angestellte, geboren in Esch-sur-Alzette, am 6. September 1951, wohnhaft in L-3210 Bettenbourg, 25, rue Nic Biever, von luxemburgischer Nationalität.

5.- Herr Jean-Pierre Wirtz, Privatbeamter, geboren in Luxemburg, am 9. August 1967, wohnhaft in L-8380 Kleinbettingen, 10, rue du Parc, von luxemburgischer Nationalität.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Name

Die Vereinigung führt den Namen EVANGELESCH FRÄIKIERCH, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Sitz

Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-3514 Düdelingen, 71, route de Kayl.

Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Dauer

Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Vereinigung

Die Vereinigung bezweckt mit ihrer kirchlichen Arbeit folgendes:

- a. Pflege des christlichen Glaubens und andere Veranstaltungen, die diesem Zweck dienen;
- b. Unterstützung der Mission, sowie sozialer Arbeit durch freiwillige Spenden;
- c. Jugend- und Kinderarbeit inklusive Ferienkolonien;
- d. Förderung des christlichen Familienlebens, der Erziehung und der Ethik in unserer Gesellschaft.

Art. 5. Vermögen der Vereinigung

Das Vermögen der Vereinigung begreift die Dotation durch die ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE eines Wohnhauses mit Platz und allen sonstigen An- und Zubehörungen, gelegen in Düdelingen, 71, route de Kayl, eingetragen im Kataster der Gemeinde Düdelingen, Sektion A von Budersberg, unter der Nummer 2525/3436, Ort genannt: «route de Kayl», als «place (occupée), bâtiment à habitation», gross 7,20 Ar.

Eigentumsnachweis

Die ASSOCIATION MENNONITE LUXEMBOURGEOISE wurde Eigentümerin vorbezeichneter Immobilie auf Grund einer Generalversammlung enthaltend Einbringen, aufgenommen durch den damals in Mersch residierenden Notar Camille Hellinckx, am 20. Juli 1964, überschrieben im zweiten Hypothekenamte von und in Luxemburg, am 1. August 1964, Band 183, Nummer 163.

Abschätzung

Diese Immobilie wird auf zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- EUR) abgeschätzt.

Art. 6. Geschäftsjahr, Kassenführung, Konten

1. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.
2. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.
3. Kassenführung:
Die Vereinigung ist selbstlos tätig; sie verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke.
Mittel der Vereinigung dürfen nur für die satzungsmässigen Zwecke verwendet werden.

Art. 7. Mitgliedschaft

Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken.

Mitglied kann jeder werden, der die Glaubensgrundsätze der EVANGELESCH FRÄIKIERCH anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem Zweck der EVANGELESCH FRÄIKIERCH vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Art. 8. Ausschluss von Mitgliedern

Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 4 nicht mehr gegeben ist;
- b. Freiwillige Demission;
- c. Tod;
- d. Wegzug;
- e. Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Art. 9. Finanzierung der Vereinigung

Die Vereinigung finanziert sich durch den Mitgliedsbeitrag und durch freiwillige Spenden.

Für Verbindlichkeiten haftet nur das Vermögen der Vereinigung, nicht aber die Mitglieder. Die Vereinigung kann Immobilien besitzen oder erwerben die ihrem Zweck dienen.

Auch andere Einkünfte, die dem Zweck der Vereinigung dienen sind möglich, zum Beispiel: Erbschaften, Schenkungen, unter Berücksichtigung des Gesetzes vom 21. April 1928, oder Einkünfte aus dem Vermögen.

Art. 10. Organe

Die Vereinigung hat folgende Organe:

- a) die Generalversammlung,
- b) den Verwaltungsrat.

Art. 11. Mitgliederversammlung

1. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins.

2. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt.

Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im ersten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 2 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

3. Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung anberaumt werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme.

Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen.

4. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 12. Zuständigkeit und Beschlussfassung

1. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Satzungsänderungen und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von zwanzig Euro (20,- EUR) nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

2. Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat.

3. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

4. Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

5. Abänderung der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

6. Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

7. Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat

1. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Personen geleitet.

2. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, in geheimer Wahl, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 3 Jahren gewählt.

3. Der Verwaltungsrat besteht aus vier bis neun volljährigen Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzender)
- b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) und einem bis fünf weiteren Verwaltungsratsmitgliedern.

3. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres volljähriges Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Der Pastor ist kraft seines Amtes automatisch Mitglied im Verwaltungsrat, jedoch ohne Stimmrecht.

4. Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Geschäftsführung des Verwaltungsrates

1. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

2. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 7 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

3. Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

4. Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen sind.

5. Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

Die Stimme des Präsidenten zählt doppelt.

6. Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

7. Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

8. Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen.

Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Art. 15. Haftung

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 16. Auflösung des Vereins

1. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

2. Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigten Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

3. Auflösung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Art. 17. Schlussbestimmung

Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt achthundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Nafziger, G. Blasen, G. Müllheim, F. Weiler, J.-P. Wirtz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. März 2004.

J. Seckler.

(022198.3/231/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ELECTRONIC WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.779.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(022183.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ELECTRONIC WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.779.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(022181.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ELECTRONIC WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.779.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022184.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ELECTRO-KW, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 77, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 87.885.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 mars 2004, réf. DSO-AO00232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berchem, le 11 mars 2003.

ELECTRO-KW, S.à r.l.

C. Weber

(022069.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.613.

—
Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.613.

—
Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022362.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

ASMARA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.320.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022064.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

**FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 44.596.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(022077.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

PROTEMA S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 10.165.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 mars 2004.

A. Lentz.

(022076.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LE MÔLE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.782.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(022186.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LE MÔLE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.782.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 2 mars 2004

- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022187.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

VAN DE DONK BEHEER B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 67.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mars 2004.

P. Bettingen.

(022078.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

IMMOBILIERE DE L'ALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.494.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(022067.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LUX-MOTORS, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 99.433.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1- PARTNERS CARS LLC, une société de droit des Etats-Unis, avec siège social à 113 Barksdale Professional Center, Newark 19711-3258 Delaware (USA)

2- BGS TRADING CARS, une société de droit des Etats-Unis, avec siège social à 113 Barksdale Professional Center, Newark 19711-3258 Delaware (USA)

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Juge Cyril, administrateur de sociétés, demeurant à 33 Avenue de Verdun 78400 Chatou France,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 13 février 2004.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LUX-MOTORS.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par une décision de Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat-vente de véhicule, location de véhicule, prestations de tous types de services import-export.

La société a en outre pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien. Elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transport divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital est fixé à trente et un mille Euros (31.000 EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société, à l'exception des matières fixées par la loi et rentrant dans les compétences du Conseil d'Administration.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PARTNERS CARS LLC, précitée, cinquante actions.	50
2) BGS TRADING CARS LLC, précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart du capital, et cela en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750 EUR) est à disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée Général Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) La société de droit américaine PARTNERS CARS LLC, avec siège social à 113 Barksdale Professional Center, Newark 19711-3258 Delaware (USA), inscrite au Registre de Commerce du Delaware, sous le numéro 3759948
- b) La société de droit américaine BGS TRADING CARS LLC, avec siège social à 113 Barksdale Professional Center, Newark 19711-3258 Delaware (USA) inscrite au Registre de Commerce du Delaware, sous le numéro 3759947.
- c) Madame Sandrine Bruno, administrateur de société, demeurant à Le Bourg, F-61190 Moussonvilliers, née à Poissy (France), le 26 avril 1972.

3) Est appelée aux fonctions de commissaires aux comptes:

- a) La société LLOYD CONSULTING LLC, une société de droit de l'Etat de Delaware, avec siège social 19711-3258 Delaware, Newark, 113 Barksdale Professional Center (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre de Commerce de l'Etat de Delaware sous le numéro 328 67 65.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établie à Résidence les Terrasses de l'Europe, 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

6) L'assemblée nomme Madame Sandrine Bruno, prénommée, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 8 des statuts.

Elle a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière dans le sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Juge, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 39, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

G. Lecuit.

(021709.3/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

ART VALUE, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 78.597.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02746b, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(022396.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

MAGENDA-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.936.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(021777.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.339.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003 en EUR, enregistré à Luxembourg, en date du 4 mars 2004, réf. LSO-AO00841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Pour la Société

Signature

(021834.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

EURO-INOX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

—
Liste du Conseil d'Administration au 29 mai 2003

1. P. Payet-Gaspard, Chairman
UGINE S.A. GROUPE USINOR, Vice-President Marketing and Sales, Immeuble Pacific, 13, cours Valmy-TSA 30003,
92070 La Défense 7 Cedex - France.
2. J. Kemppainen, Vice-Chairman
AvestaPolarit OYJ Abp, Vice-President R&D & STRATEGIC PLANNING, Corporate Management, Linnoitustie 4A,
P.O. Box 270, 02601 Espoo - Finland
3. R. Van der Vurst, Treasurer
ALZ nv, Vice-President Sales, Genk-Zuid, Zone 6A, 3600 Genk - Belgique
4. J. Riestra Pita, Secretary
ACERINOX, Commercial Director, Santiago de Compostela, 100, 28035 Madrid- Spain
5. M. Borghesi
ThyssenKrupp ACCIAI SPECIALI TERNI Spa, General Manager Sales, Viale Brin 218, 05100 Terni - Italy
6. F. Capelli
CENTRO INOX, Managing Director, Piazza Velasca 10, 20122 Milan - Italy
7. J. Fechter
ThyssenKrupp NIROSTA, GmbH, President and CEO, Oberschlesienstr. 16, 47807 Krefeld - Germany
8. W.J. Molloy
NICKEL DEVELOPMENT INSTITUTE, Vice-President Europe, 42 Weymouth Street, London W1N 3LQ - United
Kingdom.

La composition du conseil d'administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004.
Luxembourg, le 6 février 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021021.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.811.

—
L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMOZZI INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 65.811,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C numéro 774 du 24 octobre 1998,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 157 du 7 février 2004.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent dix-huit mille cinquante-sept (118.057) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux Euros (EUR 52,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions cent trente-huit mille neuf cent soixante-quatre Euros (EUR 6.138.964,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Réduction de la prime d'émission de EUR 10.000.000,- par remboursement en numéraire aux actionnaires.

b) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de réduire la prime d'émission de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-). Cette réduction se fait par remboursement en numéraire aux actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2004, vol. 896, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2004.

F. Kessler.

(021696.3/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

ASSETS & EQUITIES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: B-1050 Bruxelles, Avenue Général de Gaulle, 41.

Succursale: L-2014 Luxembourg, 11, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 75.164.

—
Procès-Verbal du liquidateur en date du 3 mars 2004 à 10.00 heures

Ordre du jour:

Fermeture de la succursale à Luxembourg.

Résolutions

Monsieur Christian Hollebeeck, nommé en tant que liquidateur de la société anonyme de droit belge ASSETS & EQUITIES en date du 28 mars 2003 prend la résolution suivante:

Il décide du fait de la cessation des activités de la succursale, de fermer la succursale d'ASSETS & EQUITIES (en liquidation), située à L-2014 Luxembourg, rue Philippe II, 11, avec effet au 31 mars 2004.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

C. Hollebeeck

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021022.3/578/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

AVENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 50.405.

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVENA S.A., ayant son siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschhaff, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 50.405, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 14 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juin 1995, numéro 278.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 24 décembre 2001, numéro 1229.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à Flaxweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, Parc de Gerlache.

2.- Conversion du capital social actuel en EUR.

3.- Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de 13,31 EUR pour le porter à trente et mille euros (31.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

4.- Démission du commissaire aux comptes actuel.

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, Parc de Gerlache.

L'article 1^{er} (deuxième alinéa, première phrase) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Differdange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport de treize virgule trente et un euro (EUR 13,31) de façon à ce que le capital social soit établi à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sans création d'actions nouvelles mais augmentation de leur valeur nominale.

L'augmentation du capital est réalisée par apport d'espèces, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Le capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sera représenté par cent (100) actions de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune.

L'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en place, à savoir MAGELLAN CONSULTING INC. et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

CILLIEN CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, RCS Luxembourg B 86.180.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, M. Molina, R.R. Cillien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2004.

P. Bettingen.

(021846.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

AGROETHANOL, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.475.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The company under the laws of Belize VALLI CONSULTING Inc., having its registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize

2.- The company under the laws of Belize CRAFT OVERSEAS LTD., having its registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

Both are here duly represented by Mr Michal Wittmann, company director, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of AGROETHANOL.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at forty thousand Euros (40,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of forty Euros (40.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

The Company is committed either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Delegate of the Board.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of June at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.

2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company under the laws of Belize VALLI CONSULTING Inc., having its registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent street, Belize, nine hundred ninety-nine shares	999
2.- The company under the laws of Belize CRAFT OVERSEAS Ltd., having its registered office in Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of forty thousand Euros (40,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.

2.- The following have been appointed as Directors:

a) Mr Michal Wittmann, company director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;

b) Mr Klaus Krumnau, lawyer, born in Freiburg, (Germany), on the 14th September 1958, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;

c) Mrs Sylvie Abtal-Cola, private employee, born in Hayange, (France), on the 13th May 1967, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

The stock company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B number 73.699).

4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- The Assembly grants power to the board of directors in order to nominate one or several of their members as delegate of the board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Belize VALLI CONSULTING Inc., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A, Regent Street, Belize.

2.- La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AGROETHANOL.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit de Belize VALLI CONSULTING Inc., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société de droit de Belize CRAFT OVERSEAS LTD., ayant son siège social à Belize City, Jasmine Court, 35A Regent Street, (Belize), une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Klaus Krumnau, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri;

c) Madame Sylvie Abtal-Cola, employée privée, née à Hayange, (France), le 13 mai 1967, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.699).

4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs de ses membres à la fonction d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2004, vol. 526, fol. 22, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2004.

J. Seckler.

(022109.3/231/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.635.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(022057.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.813.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(022058.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

R.M.D., RECHERCHE MEDICALE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 66.242.

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECHERCHE MEDICALE DISTRIBUTION S.A., en abrégé R.M.D., ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 66.242, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 décembre 2001, numéro 1135.

Le capital social a été converti en euro suivant acte sous seing privé, en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1135 du 10 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Régis Lux, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen

2.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-)

Dont act, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, S. Hennericy, R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2004.

P. Bettingen.

(021844.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**PASCAL BELNOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
avec enseigne commerciale: Restaurant Le Gastronom.**

Siège social: L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 85.861.

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Belnou, gérant, demeurant à L-6970 Hostert, 90, rue Andethana,

2.- Madame Magdalena Mackovicova, restauratrice, demeurant à L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.

Lequels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée PASCAL BELNOU, S.à r.l., avec siège social à L-6970 Hostert, 90, rue Andethana, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 janvier 2002, publié au Mémorial C du 18 mai 2002, numéro 762.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts en rajoutant après le premier alinéa l'alinéa suivant:

«**Art. 4.** La société a en outre pour objet la vente de produits artisanaux de cuisine ainsi que la vente de produits alimentaires gastronomiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Belnou, M. Mackovicova, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, vol. 142S, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 février 2004

P. Bettingen.

(021791.3/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

**BSI SHORT TERM INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BSI MONEY MARKET FUND).**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.861.

In the year two thousand and four, on the 13th day of February.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT, incorporated under the name of BSI MONEY MARKET FUND, pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 28th, 2002, and duly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 639 of April 24, 2002, modified pursuant to a deed of the same notary on January 5, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Daniel Deprez, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Anna Daraio, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Isabelle Asseray, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I: The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list signed by the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

II. Furthermore, convening notices have been published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 15th and the 28th of January 2004;
- in the Luxemburger Wort, on the 15th and the 28th of January 2004;
- in the Schweizer Amtsblatt, on the 15th and the 28th of January 2004;
- in the Finanz und Wirtschaft, on the 15th and the 28th of January 2004;

III. It appears from the attendance list, that the outstanding shares of the company present or duly represented at this meeting are the following:

* 1.907.300 Shares of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR of the 2.447.055 outstanding shares of this sub-fund;

* 1.250.043 Shares of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD of the 1.431.896 outstanding shares of this sub-fund

* 2.040.049 Shares of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF of the 2.097.329 outstanding shares of this sub-fund

so the present meeting of shareholders is able to deliberate and decide on all points of the agenda.

IV: The agenda of the meeting is as follows:

1. To approve and ratify the Merger Proposal

2. To approve the merger of the sub-funds BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD and BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF with BSI-MULTINVEST, a Luxembourg-based investment company with variable capital regulated by Part I of the Law of March 30, 1988 having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg respectively into the sub-funds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD and BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF upon hearing of (i) the report of the Board of Directors of the Company in relation to the draft merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on January 12, 2004 in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg, (ii) the report foreseen by article 266 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg;

3. To accept the issue of shares without any charge and without par value corresponding to BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD and BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF respectively in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, as follows:

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR will only be activated on the effective day (the «Effective Day»), being the approval's day of the merger by the shareholders of the Company.

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD on the basis of the

shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD will only be activated on the Effective Day.

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF will only be activated on the Effective Day.

4. To take note that, as a result of the merger, the Company shall be wound up and all its issued shares be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to BSI-MULTINVEST, as of the Effective Day as defined in the Merger Proposal.

5. To grant discharge to the members of the Board of Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties from January 1, 2003 until February 13, 2004.

6. Miscellaneous business.

After deliberation, the general meeting, upon hearing of:

1. the report of the Board of Directors of the Company in relation to the draft merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on January 12, 2004 numéro 36 in Luxembourg and deposited with the Registrar of Companies in Luxembourg;

2. the report foreseen by article 266 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg, acting on behalf of the merging companies pursuant to a court order of the chairman of the District court of and in Luxembourg acting on commercial matters dated January 12th, 2004,

and after having duly noted that

the merger proposal has been duly published at least one month before the present meeting of shareholders,

all the shareholders of the merging companies had access to all the documentation foreseen by article 267 paragraph 1, one month before the present meeting of shareholders,

took the following resolutions, under the condition that the merger proposal be approved by the meeting of shareholders of BSI MULTINVEST, if any such meeting was to be held pursuant to article 264 c) of the law of August 10th 1915 as amended.

First resolution

The Shareholders resolved to approve and ratify the Merger Proposal signed by notarial deed on January 2nd, 2004, duly published in The Mémorial C on January 12, 2004, number 36.

Second resolution

The Shareholders resolved to approve the merger of the sub-funds BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD and BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF

with BSI-MULTINVEST, a Luxembourg-based investment company with variable capital regulated by Part I of the Law of March 30, 1988 having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

respectively into the sub-funds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD and BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF,

Third resolution

The Shareholders resolved to accept the issue of shares without any charge and without par value corresponding to BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD and BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF respectively,

in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, as follows:

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR will only be activated on the effective day (the «Effective Day»), being the approval's day of the merger by the shareholders of the Company.

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD.

The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD will only be activated on the Effective Day.

* For the BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF, one bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF shall be allocated without initial charge to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF on the basis of the shareholder's holding on the day of the extraordinary general meeting of shareholders and the number of such shares to be allocated to the shareholders of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF shall be based on the exchange ratio of one share in the form of bearer share of BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF held the day of the extraordinary general meeting of shareholders for one share in the form of bearer share of BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF. The exchange ratio one for one is justified by the fact that the sub-fund BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF will only be activated on the Effective Day.

Fourth resolution

The Shareholders take note that, as a result of the merger, the Company shall cease to exist and all its issued shares be cancelled on the basis that all assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to BSI-MULTINVEST, as of the Effective Day as defined in the Merger Proposal.

The authenticating notary declares to have verified the legality of the procedure and of the merger proposal.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to grant discharge to the members of the Board of Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties from January 1, 2003 until February 13, 2004

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the German translation, the English text shall prevail.

The costs, expenses, remunerations, or charges in any form whatsoever incurred by or on behalf of the Company charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately EUR 2,300.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der BSI SHORT TERM INVESTMENT, eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, statt.

Diese wurde gegründet unter den Namen von BSI MONEY MARKET FUND, gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars, am 28. März 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 639 vom 24. April 2002. Die Satzung wurde geändert gemäss Urkunde des gleichen Notars an 5. Januar 2003.

Die Sitzung wurde eröffnet durch Herr Daniel Deprez, Privat Beamter, 291, Route d'Arlon, Luxemburg, der bestellt zum Sekretär Frau Anna Daraio, Privat Beamter, 291, Route d'Arlon, Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Isabelle Asseray, Privat Beamter, 291, Route d'Arlon, Luxemburg.

Da der Versammlungsrat somit bestellt ist, gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar, Nachstehendes zu beurkunden:

I: Die Namen der anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt; diese Liste, welche von den Mitgliedern des Versammlungsrates und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde bleibt ebenso wie die von den Mitgliedern des Versammlungsrates und dem unterzeichneten Notar ne variatur paraphierten Vollmachten, der gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

II: Die gegenwärtige Generalversammlung wurde mittels Anzeigen einberufen:

- im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 15. und 28. Januar 2004;
- im Luxemburger Wort, vom 15. und 28. Januar 2004;
- im Schweizer Amtsblatt, vom 15. und 28. Januar 2004;
- im Finanz und Wirtschaft, vom 15. und 28. Januar 2004.

III Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor dass:

- 1.907.300 Aktien, von 2.447.055 ausgestellten Aktien des Teilfonds BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR gegenwärtiger Urkunde anwesend oder vertreten sind;
- 1.250.043 Aktien, von 1.431.896 ausgestellten Aktien des Teilfonds BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD gegenwärtiger Urkunde anwesend oder vertreten sind;
- 2.040.049 Aktien, von 2.097.329 ausgestellten Aktien des Teilfonds BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF, gegenwärtiger Urkunde anwesend oder vertreten sind.

Somit kann diese Versammlung über alle Punkte der Tagesordnung beraten und beschliessen.

IV: Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Genehmigung des Übernahmeangebotsentwurfs.

2. Genehmigung der Zusammenlegung der Teilfonds BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD und BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF mit BSI-MULTINVEST, einer in Luxemburg ansässigen Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, die nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 zugelassen ist und ihren Geschäftssitz in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxemburg, hat, zu den Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD und BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF nach Anhörung (i) des Berichts des Verwaltungsrats der Gesellschaft im Zusammenhang mit dem Übernahmeangebotsentwurf («Übernahmeangebot»), der im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg veröffentlicht und bei der Kanzlei des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg hinterlegt wurde, und (ii) des gemäß Artikel 266 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen, von ERNST & YOUNG, Luxemburg, erstellten Berichts.

3. Genehmigung der gebührenfreien Ausgabe von Aktien ohne Nennwert für BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD und BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF als Gegenleistung für die Einbringung sämtlicher Vermögens- und Schuldenwerte der Gesellschaft:

* Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Anteilseignern von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR erst zum Zeitpunkt des Inkrafttretens (der «Tag des Inkrafttretens»), d. h. an dem Tag, an dem die Aktionäre der Gesellschaft die Zusammenlegung genehmigen, aktiviert wird.

* Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD erst am Tag des Inkrafttretens aktiviert wird.

* Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF erst am Tag des Inkrafttretens aktiviert wird.

4. Zurkenntnisnahme, dass die Gesellschaft in Folge der Zusammenlegung aufgelöst wird und alle ausgegebenen Aktien kaduziert werden, weil alle Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft am Tag des Inkrafttretens gemäß Übernahmeangebot an BSI-MULTINVEST übertragen werden.

5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Verpflichtungen vom 1. Januar 2003 bis zum Tag des Inkrafttretens.

6. Verschiedenes.

Nach Beratung und nach Anhörung:

1. des Berichts des Verwaltungsrats der Gesellschaft im Zusammenhang mit dem Entwurf («Übernahmeangebot»), welcher letzter im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg veröffentlicht und beim Handelsregister von und zu Luxemburg hinterlegt wurde, und

2. des gemäß Artikel 266 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich nachfolgender Änderungen, von ERNST & YOUNG, Luxemburg, erstellten Berichts, welcher Wirtschaftsprüfer handelnd für die beiden zerschmelzenden Gesellschaften, gemäss Gerichtsbeschluss vom 12. Januar 2004 vom Präsident des Bezirksgerichtes von und zu Luxemburg in kommerziellen Angelegenheiten;

und nach Feststellung dass

der Übernahmeangebotsentwurf wenigstens ein Monat vor der heutigen Versammlung veröffentlicht würde,

und alle Aktionäre der zu verschmelzenden Gesellschaften zu allen, im Artikel 267 Absatz (1) erwähnten Dokumenten, einen Monat vor der heutigen Versammlung, Zugang hatten,

nimmt die Generalversammlung folgende Beschlüsse an, unter der aufschiebenden Bedingung der Genehmigung der Verschmelzung durch die Generalversammlung der Gesellschaft BSI MULTINVEST, im Fall wo eine solche Generalversammlung gemäss Artikel 264(c) des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert, notwendig wäre.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter genehmigen der Übernahmeangebotsentwurf aufgenommen durch Urkunde des amtierenden Notar am 2. Januar 2004, sowie derselbe im Mémorial C nummer 36 vom 12. Januar 2004 veröffentlicht wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter genehmigen die Zusammenlegung der Teilfonds BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR, BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD und BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF

mit BSI-MULTINVEST, einer in Luxemburg ansässigen Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, die nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 zugelassen ist und ihren Geschäftssitz in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, hat, zu den Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD und BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF,

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter genehmigen die gebührenfreien Ausgabe von Aktien ohne Nennwert für BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR, BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD und BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF,

als Gegenleistung für die Einbringung sämtlicher Vermögens- und Schuldenwerte der Gesellschaft:

* Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Anteilseignern von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - EUR Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM EUR erst zum Zeitpunkt des Inkrafttretens (der «Tag des Inkrafttretens»), d. h. an dem Tag, an dem die Aktionäre der Gesellschaft die Zusammenlegung genehmigen, aktiviert wird.

* Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - USD Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM USD erst am Tag des Inkrafttretens aktiviert wird.

Was den BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF anbelangt, soll den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF auf der Grundlage des Aktienbesitzes am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre ohne Ankaufgebühr eine Inhaberaktie von BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF zugeteilt werden, wobei sich die Anzahl der Aktien, die den Aktionären von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF zugeteilt werden, nach dem 1:1-Umtauschverhältnis von BSI SHORT TERM INVESTMENT - CHF Inhaberaktien, die sich am Tag der außerordentlichen Hauptversammlung im Aktionärsbesitz befinden, zu BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF Inhaberaktien richtet. Das 1:1-Umtauschverhältnis ist aus dem Grunde gerechtfertigt, dass der Teilfonds BSI-MULTINVEST - SHORT TERM CHF erst am Tag des Inkrafttretens aktiviert wird.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass die Gesellschaft in Folge der Zusammenlegung aufgelöst wird und alle ausgegebenen Aktien kaduziert werden, weil alle Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft am Tag des Inkrafttretens gemäß Übernahmeangebot an BSI-MULTINVEST übertragen werden.

Demzufolge beschliesst die Generalversammlung, die Auflösung der Gesellschaft BSI SHORT TERM INVESTMENT mit Wirkung am Tag des Inkrafttretens gemäß vorerwähntes Übernahmeangebotsentwurfs.

Der amtierende Notar bestätigt die Legalität der Verschmelzungsprozedur und des Inhaltes der Abnahme Angebots Entwurf.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Mitglieder des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers bezüglich der Wahrnehmung ihrer Verpflichtungen vom 1. Januar 2003 bis zum Tag des Inkrafttretens, zu entlasten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde diese Versammlung geschlossen und dieses Protokoll von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedwelcher Art die von der Gesellschaft aus Gründen dieser außerordentlichen Generalversammlung getragen werden, werden abschätzt auf EUR 2.300,-.

Der unterzeichnete Notar welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde im Beisein der Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. Deprez, A. Daraio, I. Asseray, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 53, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

J. Delvaux.

(022029.3/208/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

RHEIN- UND MOELSCHIFFFAHRT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2172 Luxemburg, 29, rue Alphonse München.
H. R. Luxemburg B 93.317.

—
Ausserordentliche Generalversammlung vom 9. März 2004

Alle Aktionäre sind anwesend oder vertreten, sodass von den gesetzlich vorhergesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden kann.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden ist.

Die Versammlung nimmt demnach laut Tagesordnung folgenden Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird von 82 avenue Victor Hugo L-1750 Luxemburg,
nach
29, rue Alphonse München L-2172 Luxemburg
transferiert.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

A. Hölzenbein

Der alleinige Gesellschaftsteilhaber

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021871.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2004.

PNG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.027.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO2603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

Signature.

(022250.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

WEYPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(022085.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.724.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

P. Diamantopoulou / F. Ries

Contrôleur Financier / Administrateur-Délégué

(022075.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.
